

GUIDE PRATIQUE

Distribution Publique d'Électricité
à l'usage des Collectivités
Locales du Pas-de-Calais



Sécurité - Dépannage

➤ N° d'appel pour les Particuliers

Pas-de-Calais : **09 726 750 62**

NB : Ce numéro figure sur les factures.

➤ N° Dépannage et Urgence

0811 01 02 12

suivi du numéro INSEE de votre commune
(numéro délivré par la Préfecture).

NB : Ce numéro est prioritaire sur les autres appels.

➤ Quand appeler ?

Une rue sans courant, un accident électrique
sur un poteau, un câble tombé à terre...

Avertissement

Les éléments contenus dans ce guide pratique ont un caractère
purement informatif et n'engagent pas la responsabilité des parties prenantes.
Les indications ne sont pas contractuelles. Informations valables au 1^{er} janvier 2018

Points d'entrée Enedis pour
la distribution publique d'électricité

➤ Service client

(Jours ouvrables)

Collectivités locales : **09 69 32 18 11**

Particuliers : **09 69 32 18 39**

Professionnels : **09 69 32 18 40**

Entreprises : **09 69 32 18 99**

Producteurs : **09 69 32 18 00**

Professionnels
de l'immobilier
et de la construction : **09 69 32 18 77**

Demande des autorisations d'urbanisme :
(Précision de l'objet du mail : Demande d'Urbanisme et N°AU)
sru-are-npdc@enedis.fr
are-nordpasdecalais@enedis.fr

Espace
collectivités

Retrouvez-nous sur Internet



enedis.fr



enedis officiel



@enedis_npdc



enedis officiel



goo.gl/rhJILV

TÉLÉCHARGEZ NOTRE APPLICATION :

ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU
À MES CÔTÉS

Disponible sur
App Store

DISPONIBLE SUR
Google play



Sommaire

4

ÉDITORIAUX

Thierry PAGÈS - Directeur Régional d'Enedis

André FLAJOLET - Président de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais
Maire de Saint Venant

6

Présentation de la distribution d'électricité
Chiffres clés et missions d'Enedis

14

Les branchements et raccordements

26

Les travaux sur le réseau

29

La vie du contrat de fourniture d'électricité

33

La sécurité électrique

40

Glossaire & sigles



Enedis, un acteur central des initiatives énergétiques locales : dans un contexte où de nombreuses transformations territoriales sont à l'œuvre, je souhaite vous dire qu'Enedis s'engage à vos côtés pour faciliter la mise en œuvre de vos projets de transition énergétique à moindre coût, en co-construisant avec vous les solutions adaptées à vos besoins. Je veux vous dire qu'Enedis n'a jamais cessé d'adapter le réseau public de distribution pour le rendre compatible avec les nouveaux usages (intégration des EnR, mobilité électrique, développement de l'autoconsommation collective, ...). Et qu'en 2018, Enedis est un acteur majeur de la croissance verte intégrant plus de 95% des énergies renouvelables au réseau public de distribution et devient un acteur majeur du développement de l'autoconsommation. L'alliance du numérique et des réseaux ouvre des perspectives importantes dans le développement de nouveaux usages et des réseaux de demain, les smart grids, ou réseaux intelligents dont une des briques essentielles est Linky.

Un Service Public moderne garant de la cohésion sociale et territoriale : plus que jamais, Enedis est un acteur de la transition écologique de territoires solidaires et connectés par un réseau public de distribution d'électricité à la pointe de la technologie. Pouvoir s'appuyer sur un service public de la distribution unifié garant de la cohésion sociale et territoriale est une force. J'ai la profonde conviction que c'est la garantie de l'égalité des chances entre les territoires grâce à la péréquation tarifaire, à l'égalité de traitement, aux interventions 24h/24 7j/7 sur tout le périmètre qui nous est confié. Et qui permet aux collectivités de bénéficier aussi de la puissance d'innovation et d'expérimentation, de plus en plus connectée avec les écosystèmes locaux (start-up, accélérateurs, ...).

Mes trois grandes priorités pour le Pas-de-Calais, partagées avec la FDE 62 sont :

- réduire la fracture territoriale, en améliorant durablement la qualité de la fourniture sur les territoires les plus en écart exposés aux aléas climatiques
- assurer le développement des territoires
- accompagner conjointement la mise en œuvre de la transition énergétique dans les territoires

Vos attentes sont variées, et chaque projet local est unique ; notre expertise sert votre ambition énergétique : Emmanuelle MISSIRE, Directrice territoriale du Pas-de-Calais et son équipe de délégués territoriaux sont à vos côtés pour faciliter la mise en œuvre de vos projets de développement et programmes de transition énergétique : PCAET, TEPCV, projets d'aménagement et d'urbanisme, programmes de rénovation énergétique, programmes de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne, développement et planification de la production d'EnR et projets d'autoconsommation collective, développement de la mobilité électrique, protection des paysages et de la biodiversité ... Le Service Public de la Distribution n'a jamais été aussi moderne, engagé au cœur de la transition énergétique et de la croissance verte. Il est aussi un acteur majeur de la réduction de la fracture numérique engagé dans le déploiement du Très Haut Débit, avec un fil rouge permanent : toujours agir dans l'intérêt général.

Ce guide est fait pour vous, pour vous accompagner toujours mieux dans vos relations au quotidien avec Enedis pour la réussite de vos projets.



Thierry PAGÈS
Directeur Régional d'Enedis



L'une des missions de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais, est d'être un outil au service des élus pour les assister dans la gestion quotidienne de leur commune ou EPCI. L'une des nombreuses missions de la FDE 62, autorité organisatrice et concédante de la distribution publique d'électricité et de gaz est de veiller à la bonne organisation et à la qualité des services publics de l'électricité et du gaz à travers ses missions de contrôle.

L'année dernière, au moment du Congrès des Maires de France, nous avons donc souhaité nouer avec Enedis un nouveau partenariat, dont l'objet principal est d'être utile aux élus locaux en complément des services de la FDE 62. Cette convention détermine plusieurs axes de coopération, autour de la distribution d'électricité, suscitant un intérêt tout particulier pour les collectivités du Pas-de-Calais.

Un des engagements que nous avons pris est l'édition d'une version digitale d'un guide pratique à destination des maires des élus et de leurs collaborateurs afin de leur faciliter la gestion au quotidien des situations rencontrées avec Enedis. Présenté sous forme d'une succession de fiches très concrètes, il permet d'appréhender simplement les situations les plus courantes relatives à la vie de nos réseaux d'électricité.

Je formule donc le souhait que ce nouvel outil réponde pleinement aux attentes des communes et collectivités du Pas-de-Calais et qu'il soit utilisé régulièrement par les élus et leurs collaborateurs.

André FLAJOLET

Président de l'Association des Maires et des
Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais
Maire de Saint Venant



Missions d'Enedis

- Assure le dépannage 24h/24 et 7j/7 du réseau.
- Conduit, exploite, entretient, développe et modernise le réseau.
- Raccorde les utilisateurs au réseau.
- Raccorde les énergies renouvelables et facilite le développement des nouveaux usages de l'électricité (véhicules électriques).
- Assure le comptage des consommations chez les utilisateurs, fournit les compteurs, les pose, les contrôle, les entretient, les renouvelle et gère les données recueillies.
- Déploie le compteur Linky auprès des clients.
- Négocie, conclut et gère les contrats de concession.
- Exerce des prestations pour les entreprises locales de distribution et les collectivités locales et accompagne leurs projets.
- Conçoit, construit les ouvrages et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux aux cotés des autorités concédantes.

Enedis en région Nord-Pas de Calais

11 concessions

- 10 sur le Nord
- 1 sur le Pas-de-Calais (FDE62)

1 537 communes

- 644 dans le Nord
- 893 dans le Pas-de-Calais

1 800 salariés

13 900 producteurs d'ENR raccordés



2 millions

de clients

52 000 km

de réseau haute tension (HTA) et basse tension (BT)

93 postes

sources

35 000 postes

de quartier HTA/BT

164 millions d'euros d'investissement sur les réseaux et les postes sources

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité qui emploie **38 000 personnes**. Au service de **35 millions de clients**, elle développe, exploite, modernise **1,4 million de kilomètres de réseau** électrique basse et moyenne tension (220 et 20.000 Volts) et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7J/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.



L'actualité a portée de main

Enedis à mes côtés, c'est quoi ?

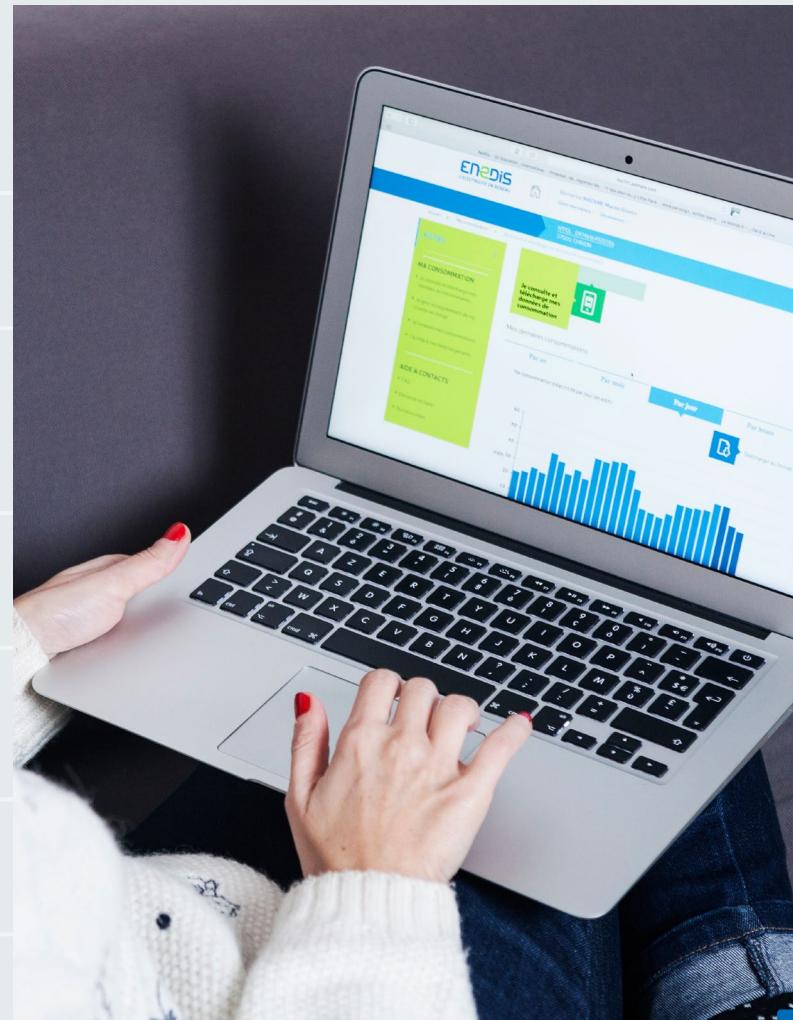
Enedis à mes côtés est une application centrée sur l'accompagnement des clients en cas de coupure d'électricité et sur la valorisation des données de consommation aux clients équipés du compteur Linky.

Services en cas de coupures

- Diagnostic pas à pas en cas d'absence d'électricité sur une installation et mise en relation avec le centre d'appel dépannage Enedis si les difficultés persistent
- Suivi des coupures d'électricité liées au réseau et affichage de l'heure prévue de rétablissement du courant
- Mise en relation facilitée avec le conseiller qui pourra répondre à votre besoin
- Conseils de sécurité et FAQ

Services du compte personnel Linky

- Suivi de la consommation annuelle, mensuelle et quotidienne
- Affichage de la courbe de charge par demi-heure
- Comparaison de la consommation avec celle des voisins
- Accès aux challenges





L'actualité pour les collectivités

Espace Collectivité, c'est quoi ?

Enedis propose aux Collectivités Locales ou AODE d'avoir un accès direct et aisément aux informations concernant le réseau situé sur le territoire sur lequel elles exercent leurs compétences. Cet espace Collectivités Locales, accessible à l'adresse : www.enedis.fr, vient compléter et soutenir le travail de proximité réalisé par les équipes territoriales.

Ce qu'on y trouve ?

Des actualités aussi bien nationales que régionales, postées par Enedis

Des informations sur les travaux en cours, les coupures sur le périmètre de la collectivité et l'accès à la cartographie du réseau

- "Informations travaux" : consultation des informations sur le chantier en cours
- "Informations coupures" : visualisation des coupures sur le périmètre du client
- "Cartographie du réseau" : consultation du tracé du réseau de distribution d'électricité à moyenne échelle

Le catalogue de services de données auxquels la collectivité peut souscrire et le lien vers les services de données publiées en Open Data





La documentation thématique, les catalogues de prestations Enedis et aux informations dédiées aux AODE

- "Documentation thématique" : accès à de la documentation fournie par Enedis
- "CRAC" : visualisation ou téléchargement du Compte-Rendu annuel d'Activité du Concessionnaire
- "Tableau de bord de la concession"
- "Catalogue de prestations" : téléchargement du catalogue de prestations d'Enedis

La cartographie de déploiement du compteur Linky ainsi que des informations sur le compteur

- "Déploiement des compteurs Linky" : visualisation d'une carte présentant le calendrier de déploiement des compteurs Linky
- "Tout sur le compteur Linky" : documentation sur les compteurs Linky

La création d'un compte est soumise à validation par l'Interlocuteur Privilégié ou le client disposant déjà d'un compte sur l'entité demandée. L'identifiant est une adresse email. Et un même compte peut être constitué de 1 à X entités.

Les services aux Territoires

Entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, Enedis développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Indépendante des fournisseurs d'énergie chargés de la vente et de la gestion du contrat d'électricité, Enedis dans le Pas-de-Calais, c'est :

- 12 sites implantés sur l'ensemble du département
- 720 salariés
- 1 interlocuteur privilégié par commune

Forts de cet ancrage territorial, nous avons pour ambition d'être à vos côtés pour vous accompagner dans la mise en œuvre de vos projets au service du développement économique, social et durable des territoires. Différentes offres "clé en mains" peuvent ainsi vous être proposées dans différents domaines, notamment :

Mobilité Électrique



La Loi Transition Énergétique pour la croissance verte prévoit un déploiement massif d'ici 2020 des points de recharge. Afin d'optimiser les coûts de raccordement au réseau et de limiter l'impact environnemental, Enedis peut vous accompagner dans la planification et le choix des lieux d'implantation des bornes de recharge de véhicule électrique.

Urbanisme



Vous avez des projets d'aménagement, vous souhaitez lancer une opération de réhabilitation d'un quartier, créer une zone d'activités ou effectuer des grands travaux de transports urbains ? Enedis vous propose son expertise et son appui pour réussir ces opérations qui nécessitent anticipation et coordination pour appréhender au mieux la desserte en électricité.



Très Haut Débit

Le déploiement du très haut débit constitue un véritable enjeu en termes d'attractivité des territoires et de développement économique. Consciente de cet enjeu, Enedis accompagne cette démarche en mettant à disposition des infrastructures qu'elle gère pour faciliter l'arrivée du THD dans tous les territoires (appuis aériens, pose de fourreaux communs à l'occasion d'enfouissement de réseau...), soit un gain pour les collectivités de 6 milliards d'euros en France, 200 à 300 millions pour les Hauts-de-France.



Planification et Optimisation Énergétique

Enedis souhaite prendre toute sa place dans la construction à vos côtés d'un territoire éco-responsable, et ce conformément aux objectifs de la transition énergétique. A ce titre nous pouvons vous proposer un appui dans la réalisation de vos PCAET en vous fournissant notamment des bilans pluri-annuels de consommation d'électricité et en vous aidant à identifier les zones les plus énergivores.



Linky : le compteur communicant d'Enedis

Contexte

> 2009

Directive européenne fixant un objectif de déploiement de compteurs communicants dans 80% des foyers européens d'ici 2020.

> Juillet 2011

La CRE (commission de régulation de l'énergie) valide le projet Linky à condition qu'il soit neutre pour le tarif payé par le client.

Pour en savoir plus : www.enedis.fr/Linky

Pour toute question sur le compteur Linky, il existe un n° vert :

0 800 054 659

Linky, c'est quoi ?

Linky est la nouvelle génération de compteurs communicants d'Enedis. Un compteur communicant peut recevoir et envoyer des données et permet la réalisation d'interventions à distance sans déplacement d'un technicien.

Linky, c'est d'abord un outil au service de la Transition énergétique :

Étape fondamentale des smart grids, les réseaux intelligents, Linky permet de piloter de manière plus efficace le réseau électrique basse tension. De ce fait, le réseau est en mesure d'absorber les énergies renouvelables intermittentes comme les pics de consommation liés à la mobilité électrique, sans conséquence sur la qualité de fourniture ; il offre aussi aux consommateurs une maîtrise plus fine de leurs consommations à travers leur comptes clients.

Linky facilite la réalisation des principaux objectifs de la Transition énergétique : faire des économies d'énergie, augmenter la part des énergies renouvelables et réduire les émissions de CO₂.



Linky chez vous

Les avantages du compteur Linky

Pour le client :

- L'optimisation des consommations pour mieux maîtriser son budget.
- Des interventions pour la plupart réalisées à distance (relève).
- Un diagnostic des pannes facilité et une résolution plus rapide des incidents.
- Possibilité d'être facturé sur des consommations réelles et non des estimations.

Pour les collectivités territoriales :

- Une meilleure connaissance des caractéristiques énergétiques des territoires qui facilitera l'élaboration des politiques énergétiques locales.

Pour les petits producteurs d'électricité :

- Un compteur unique qui enregistre à la fois les index de production et de consommation.

Des données sécurisées

- Linky enregistre des consommations globales en KWh. Linky ignore s'il s'agit de la télévision, du lave-vaisselle ou du chauffe-eau. Seules des données de comptage globales sont envoyées pour facturation.
- Aucune donnée personnelle ne transite dans le système.
- Les données de consommation ne peuvent en aucun cas être transmises à un tiers sans accord préalable du client.



Quel est le coût du compteur Linky ?

Coût d'un compteur Linky pour le client : 0 €

- Ni le compteur Linky, ni sa pose ne sont facturés au client.

Coût du compteur Linky pour les communes : 0 €

- Aucun frais n'est à la charge des communes.
- Aucun travaux de voirie n'est nécessaire.

Le projet Linky, c'est 5 milliards d'investissement qui seront entièrement couverts par les gains. Investissements et gains sont donc équilibrés.



La pose du compteur :

- **De J-45 à J-30 :** le client reçoit un courrier d'information d'Enedis l'informant du changement de son compteur et lui indiquant le nom de l'entreprise partenaire qui interviendra.
- **À partir de J-30 :** l'entreprise mandatée par Enedis pour poser le compteur prend contact avec le client pour l'informer de la date de pose et prendre un rendez-vous si le compteur se situe à l'intérieur du logement.
- **Jour J :** l'installation du compteur prend 30 minutes en moyenne. Il est installé en lieu et place de l'ancien compteur et utilise les mêmes branchements. Une fois la mise en service réalisée, le technicien remet une notice explicative au client.

**Rapprochez-vous de votre Interlocuteur
Privilégié pour connaître tous les
services rendus possible grâce à Linky.**





14

Les branchements et raccordements

Branchements provisoires inférieurs à 28 jours 15

Branchements provisoires supérieurs à 28 jours 16

Autorisation d'urbanisme | Électrification en régime urbain 17

Raccordement individuel en zone non viabilisée 18

Raccordement individuel en zone viabilisée 19

Raccordement d'un immeuble sans travaux de réseau 20

Raccordement d'un immeuble avec travaux de réseau 21

Raccordement d'un lotissement avec travaux de réseau 22

Raccordement d'une production inférieure ou égale à 36 kVA 23

Mise en service simple ou groupée 24

Dépose de branchement 25

Branchement provisoire inférieur à 28 jours



Un branchement provisoire inférieur à 28 jours est souvent dédié aux manifestations de courte durée (illuminations, foires, marchés, fêtes foraines...).

(pour des puissances inférieures à 250 kVA)
Le coffret de raccordement est fourni par le client.



- ▶ Forain
- ▶ Collectivités locales
- ▶ Entreprises
- ▶ Particuliers
- ▶ Professionnels

Pour les demandes urgentes inférieures ou égales 36 kVA et en moins de 48h : **09 69 32 18 22**
numéro national dédié au suivi des demandes de branchements provisoires (appels arrivant à l'Accueil Raccordement).



1

Demande auprès du fournisseur

Pour des puissances supérieures à 36 kVA

Demande à formuler systématiquement auprès du fournisseur.

Pour des puissances inférieures à 36 kVA

Demande à adresser auprès du fournisseur.

2

La demande auprès du fournisseur doit préciser :

- > l'emplacement,
- > la puissance nécessaire,
- > la date de pose,
- > la date de dépose.

L'Accueil Raccordement d'Enedis en Nord - Pas de Calais envoie un ordre de raccordement à l'agence d'exploitation Enedis pour réalisation du branchement sur le terrain.



Le coffret, fourni par le client, est raccordé au réseau.

3

À l'issue du branchement provisoire, le coffret est déposé. Déclenchement de la facturation par le fournisseur en fin de contrat.

Précisions :

- > La facturation de la prestation dépend de l'équipement du terrain. Raccordement sur borne fixe ou non.
- > Facturation de frais "express" si délai d'intervention sous 48h.



Pour votre sécurité, Enedis se réserve le droit de ne pas raccorder votre matériel si celui-ci présente des anomalies visibles pouvant mettre en danger les utilisateurs.



Préconisation : Demande à formuler à J-10 auprès de votre fournisseur d'énergie. Liste des fournisseurs d'énergie disponible sur www.energie-info.fr ou au **0800 112 212** (service et appel gratuits du lundi au vendredi de 8h30 à 18h).

Branchement provisoire supérieur à 28 jours



Un branchement provisoire supérieur à 28 jours est réservé aux chantiers.

(pour des puissances inférieures à 250 kVA)

Le coffret de raccordement est fourni par le client.



- Collectivité locale
- Entreprise
- Particulier
- Professionnel



1

...fait sa demande de branchement provisoire au fournisseur (souscription d'un contrat énergie en indiquant sa date de pose et de dépose).

2

Si la puissance électrique est supérieure à 36 kVA.

Enedis effectue une étude de faisabilité.

Si la puissance électrique est inférieure ou égale à 36 kVA.

Enedis envoie la lettre d'engagement d'alimentation temporaire au client.



3

À réception de la lettre d'engagement signée, l'Accueil Raccordement d'Enedis en Nord-Pas de Calais envoie un ordre de raccordement à l'agence d'exploitation d'Enedis pour la réalisation du branchement sur le terrain.



Le coffret, fourni par le client, est raccordé au réseau.

À l'issue du branchement provisoire, le coffret est déposé. La facturation est déclenchée en fin de contrat.

Précisions : Raccordement au plus proche du réseau.



Préconisation : demande à formuler à J-30 auprès de votre fournisseur.

Autorisation d'urbanisme Électrification en régime urbain



L'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager ou de lotir) est une procédure préalable à tous travaux d'aménagement, de lotissement, ou construction. Elle est à formuler auprès de l'autorité compétente en matière d'urbanisme (Mairie, etc.).



- Collectivité locale
- Entreprise
- Particulier

1

...formule la demande d'autorisation d'urbanisme auprès de l'autorité en charge de l'urbanisme (exemple : mairie).

2

Le dossier est traité avec Enedis qui réalise **une étude et un chiffrage (AU¹).**

3

La CCU² retourne la réponse au client en respectant les délais fixés par le code de l'urbanisme.

*Précision :
Retour réponse courrier Enedis : délai maximum 30 jours.*



Demande des autorisations d'urbanisme :
sru-are-npdc@enedis.fr
are-nordpasdecalais@enedis.fr

Précision de l'objet du mail : Demande d'Urbanisme et N'AU

1 - AU : Autorisation d'Urbanisme. Hors réseau électrique, l'instruction de l'AU se fait soit au sein de la commune, soit au sein de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).
2 - CCU : Collectivité en Charge de l'Urbanisme.



- Collectivité locale
- Particulier
- Professionnel

Raccordement individuel en zone non viabilisée sans travaux de réseau

(Puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA)



Zone où le
branchement
complet doit être
réalisé entre le
réseau, la limite
de propriété et le
point de livraison.

1

...demande
le branchement
à l'Accueil
Raccordement
d'Enedis en Nord-
Pas de Calais :



- > Particulier **09 69 32 18 39**
- > Professionnel **09 69 32 18 40**
- > Collectivité Locale **09 69 32 18 11**

2

Le dossier de
raccordement
est envoyé au
client et doit être
constitué avec :
> la date souhaitée
de mise en service,
> l'adresse
du chantier,
> l'adresse d'envoi
du devis,
> le numéro
de parcelle,
> la puissance
souhaitée,
> le plan de masse,
> le plan de situation,
> copie de l'AU si
opération soumise.



Contact
téléphonique
avec le client
pour étude
et chiffrage
puis envoi du
devis³.

3

Réalisation
des travaux
à réception de
l'accord du client
et de la
collectivité si
extension
du réseau et
règlement du
solde de la
facture.

Précisions :
le délai est fonction
de la complexité
de la solution
technique :
> délai moyen
de réalisation
6 semaines à
compter de
l'accord de devis³
> si travaux de
réseau, délai
de 28 semaines
maximum⁴.

4

Le client
contacte son
fournisseur pour
programmer la
mise en service
+ RDV avec le
technicien pour
la mise en service
et remise du
consul.



<https://connect-racco.enedis.fr/>

3 - En cas d'extension de réseau : un devis sera envoyé à la commune.
4 - Sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.



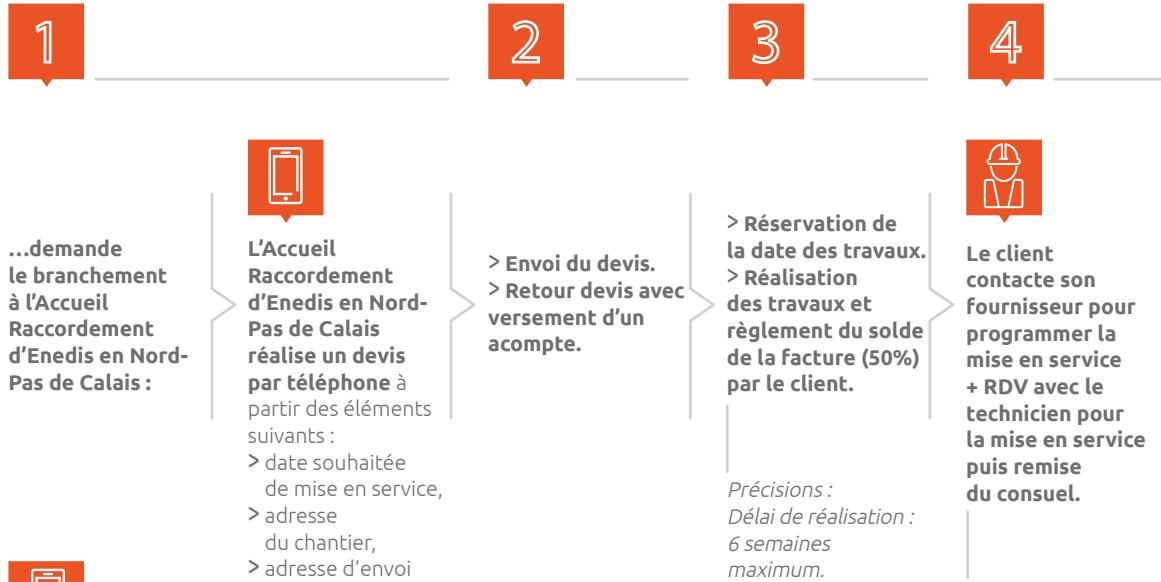
- ▶ Collectivité locale
- ▶ Particulier
- ▶ Professionnel

Raccordement individuel en zone viabilisée avec travaux de réseau

(Puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA)



Zone où les points d'alimentation électrique, télécom et eau sont aux droits de chaque parcelle à desservir.



- ▶ Particulier **09 69 32 18 39**
- ▶ Professionnel **09 69 32 18 40**
- ▶ Collectivité Locale **09 69 32 18 11**

<https://connect-racco.enedis.fr/>



- Collectivité locale
- Particulier
- Professionnel
- Entreprise
- Bailleur/
Promoteur/
Lotisseur

Raccordement d'un immeuble sans travaux de réseau

(Puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA)

1

...contacte
l'Accueil
Raccordement
d'Enedis en Nord-
Pas de Calais :



- > Particulier **09 69 32 18 39**
- > Professionnel **09 69 32 18 40**
- > Collectivité Locale **09 69 32 18 11**

<https://connect-racco.enedis.fr/>

2

Le dossier de raccordement est envoyé au client et doit être constitué avec :
> l'adresse du chantier,
> l'adresse d'envoi du devis,
> le calcul du dimensionnement électrique de la colonne montante,
> le plan de masse,
> le dossier branchement,
> copie AU.



Un rendez-vous est pris avec un technicien pour étude et chiffrage. Si les travaux à l'intérieur de l'habitation sont conformes à la norme C14-100, le devis est envoyé avec une convention de mise en service groupée.
À réception de l'accord, les travaux sont programmés.

Si le client donne son accord sur le devis, il doit verser un acompte.

3

Les travaux sont alors réalisés sur rendez-vous. Le client règle le solde de la facture.

*Précisions :
Délai moyen de réalisation 6 semaines à compter de l'accord du devis⁵.*

4

La colonne montante et les logements sont mis sous tension à la remise du consuel, et ce pour chaque logement.

*Précision :
Délai de mise en service : 10 jours max.*



- Collectivité locale
- Particulier
- Professionnel
- Entreprise
- Bailleur/
Promoteur/
Lotisseur

Raccordement d'un immeuble avec travaux de réseau

(Puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA)

1

...contacte
l'Accueil
Raccordement
d'Enedis en Nord-
Pas de Calais :



- > Particulier **09 69 32 18 39**
- > Professionnel **09 69 32 18 40**
- > Collectivité Locale **09 69 32 18 11**

<https://connect-racco.enedis.fr/>

2

...qui transmet
à l'Accueil
Raccordement
Électrique
Marché d'Affaires
(AREMA)
pour étudier
la recevabilité
du projet.

La demande de raccordement est envoyée au client qui doit la compléter avec :
> l'adresse du chantier,
> l'adresse d'envoi du devis,
> le calcul du dimensionnement électrique de la colonne montante,
> la puissance souhaitée,
> le plan de masse,
> le plan de situation,
> copie AU.

3

Enedis établit la solution technique puis envoie un devis à la collectivité et un devis au client. Si le client donne son accord sur le devis, **nomination d'un chargé de projets**.

Après accord du client et de la collectivité, Enedis intervient pour :

- la réalisation de l'étude,
- la dépose de l'article 2 L.323,
- la réalisation des travaux.

Le client règle le solde de la facture à la fin des travaux (Loi SRU⁶).

La colonne montante est mise en service.

4

Chaque client contacte son fournisseur pour mise en service avec remise du CONSUEL pour chaque logement.

Précisions :

- le délai est fonction de la complexité de la solution technique :
 - > si travaux de réseau, délai travaux de 16 semaines maximum⁷.
 - > si travaux de réseau + création d'un Poste de Distribution Publique d'Électricité, délai travaux de 28 semaines maximum⁷.

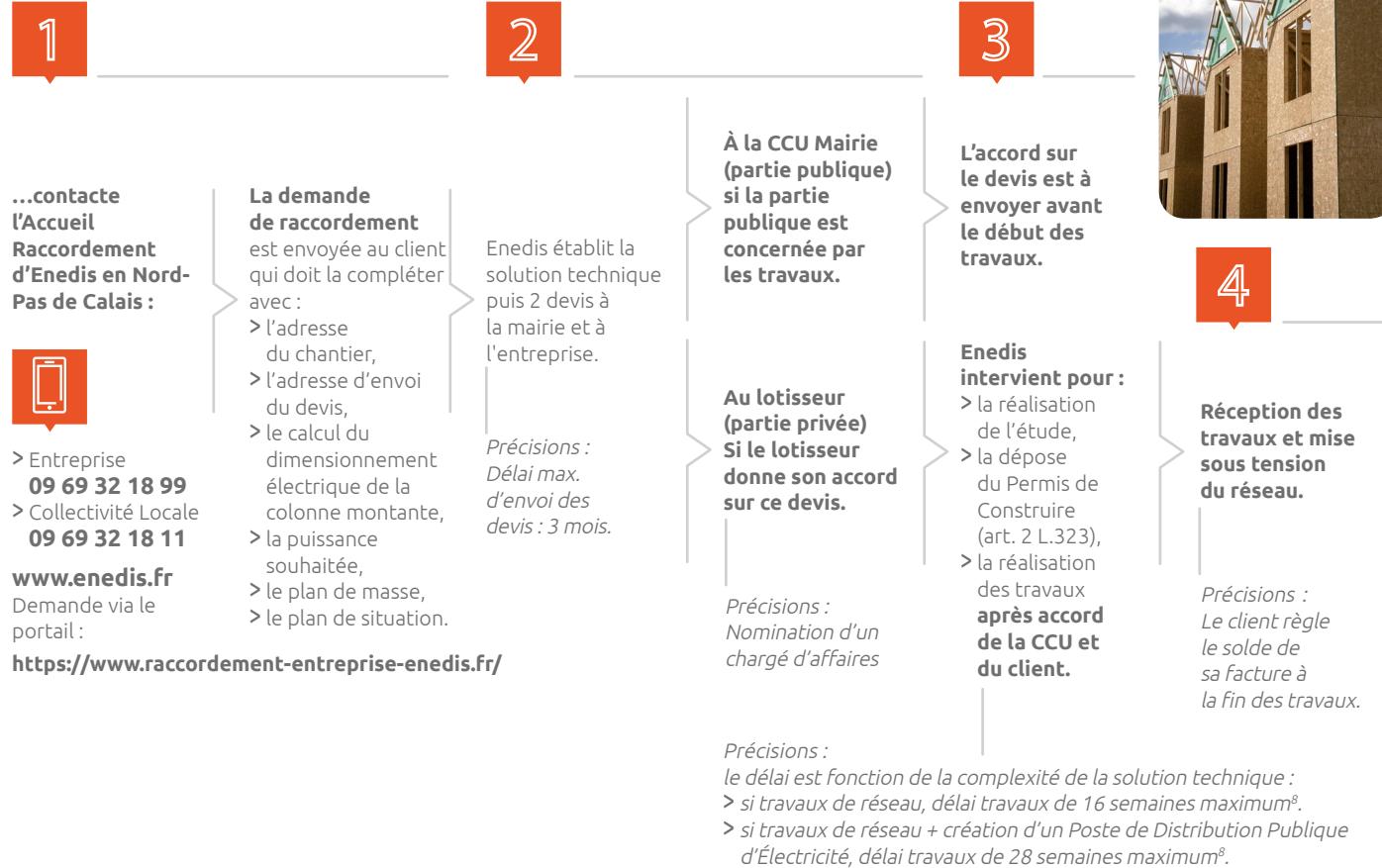
6 - Loi SRU : loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

7 - Sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

Raccordement d'un lotissement avec travaux de réseau



- Collectivité locale
- Promoteur
- Bailleur



Raccordement d'une production inférieure ou égale à 36 kVA



Un particulier souhaite raccorder son installation de production photovoltaïque au réseau public de distribution d'électricité.

(Exemple installation photovoltaïque)



- ▶ Collectivité locale
- ▶ Particulier
- ▶ Professionnel



Mise en service simple ou groupée



- Collectivité locale
- Particulier
- Professionnel
- Entreprise
- Bailleur/
Promoteur/
Lotisseur

1

Mise en service simple

Faire la demande de la mise en service auprès de votre fournisseur d'électricité.

2

Programmation de la mise en service.

Précision : La mise en service ne pourra s'effectuer qu'une fois le devis de raccordement payé.

3

Le jour J de la mise en service au plus tard, la remise d'un CONSUEL¹⁰ est obligatoire.



4

Il appartient aux futurs résidents de choisir un fournisseur et de souscrire un contrat auprès de ce dernier.

Mise en service groupée

Pour les mises en service groupées, qui concernent essentiellement les Promoteurs, Bailleurs, Lotisseurs, Enedis propose une convention pour faciliter vos démarches.

En fonction de la date de livraison du projet, Enedis adapte la programmation. La mise en service est réalisée pour une puissance de 1000W sauf si le promoteur souscrit les contrats de fourniture à son nom.

Programmation de la mise en service.

Précision : La mise en service ne pourra s'effectuer qu'une fois le devis de raccordement payé.

Précision : Si aucun contrat n'est souscrit par un résident dans un délai d'un mois pour les contrats de 1000W, Enedis procédera à une coupure d'alimentation électrique.

Dépose de branchement



- Collectivité locale
- Particulier
- Professionnel
- Entreprise

1

... contacte le fournisseur pour résilier un contrat

Vérifier que la résiliation a bien été faite via votre fournisseur.

2

Contacter l'ARGP (Agence raccordement Grand Public)
are-nordpasdecalais@enedis.fr



- > Collectivité locale **09 69 32 18 11**
- > Professionnel **09 69 32 18 40**
- > Particulier **09 69 32 18 39**
- > Entreprise **09 69 32 18 99**

3

Une étude sera faite et un devis vous sera envoyé.

*Précision :
Aucune programmation ne sera faite tant que le devis ne sera pas signé (numéros de mandat et de bordereau et la date d'émission sont nécessaires pour les collectivités locales). La programmation aura lieu ensuite.*





26

Les travaux sur le réseau

La réglementation sur les Déclarations
de Travaux (depuis le 12 juillet 2012)

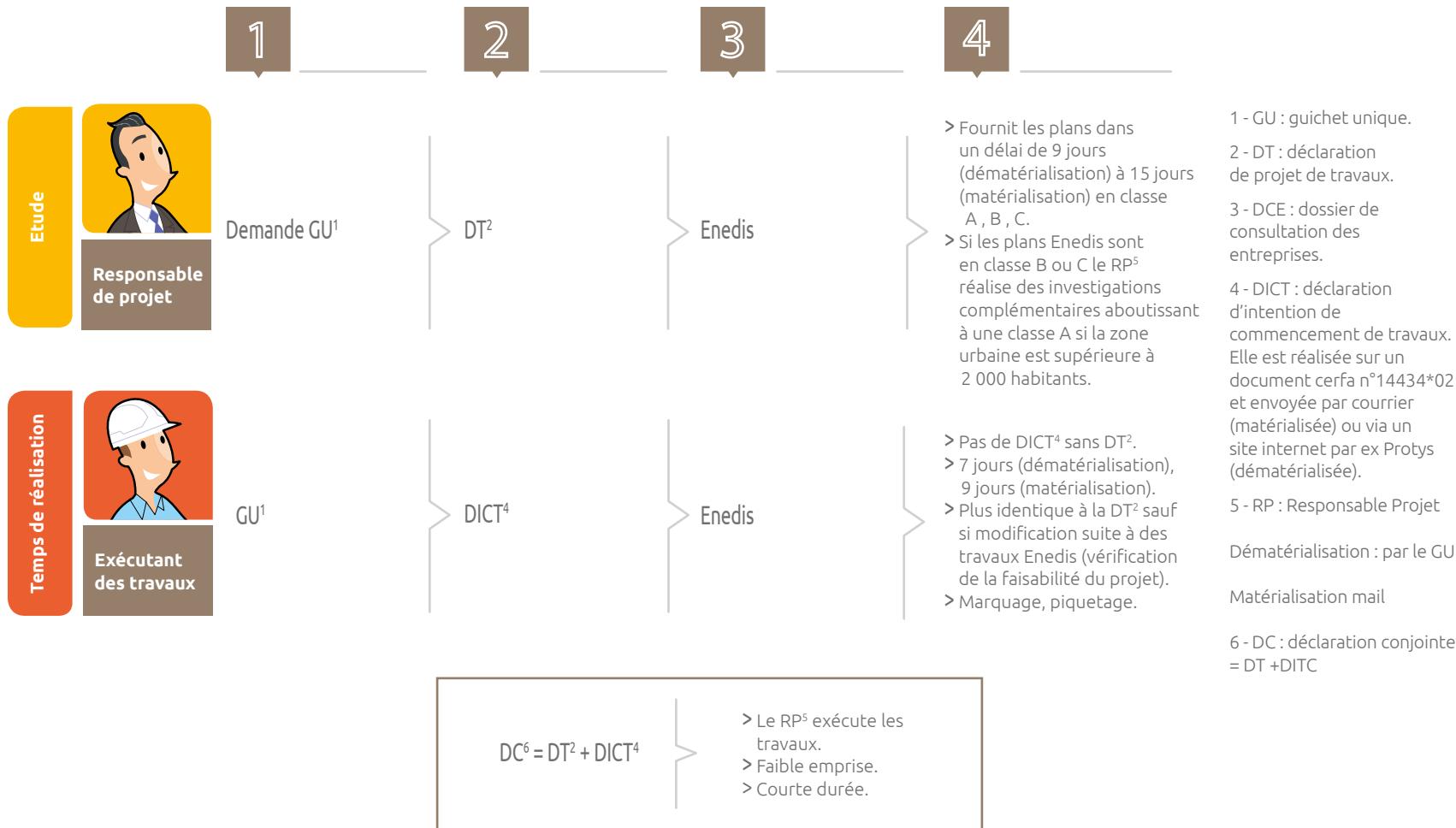
27

Déplacement d'ouvrage de réseau
de distribution publique d'électricité

28

La réglementation sur les Déclarations de Travaux

(depuis le 12 juillet 2012)



Déplacement d'ouvrage de réseau de distribution publique d'électricité



Ouvrages :
support, réseau
haute et basse
tension et
branchement.



Le déplacement
d'ouvrage est à
la demande d'un
PARTICULIER.

- > L'ouvrage se situe sur **la propriété privée** (servitude).
- > L'ouvrage se situe sur **le domaine public communal**.

1

**Enedis étudie
la demande et effectue
un devis le cas échéant.**

*Précision :
Le devis est valable 3 mois.*

2

Envoi du devis au particulier pour acceptation ou refus.

3

**Si le devis est accepté et payé,
le déplacement d'ouvrage peut se effectuer.**



Le déplacement
d'ouvrage est à la
demande d'une
**COLLECTIVITÉ
LOCALE**.

Ces déplacements ne sont pas à la charge d'Enedis sauf s'ils répondent :

- > à un intérêt du domaine public routier existant pour des travaux conformes à la destination du domaine public occupé
- > à un intérêt de sécurité routière (article R 113-11 du code de la voirie routière)

La collectivité prendra notamment à sa charge les déplacements pour un motif purement esthétique.

1



Déplacement d'ouvrage à la demande de la collectivité locale sur domaine public

2

motif sécurité routière/intérêt de la voirie existante

3

À la charge d'Enedis

motif esthétique/autre

À la charge de la collectivité

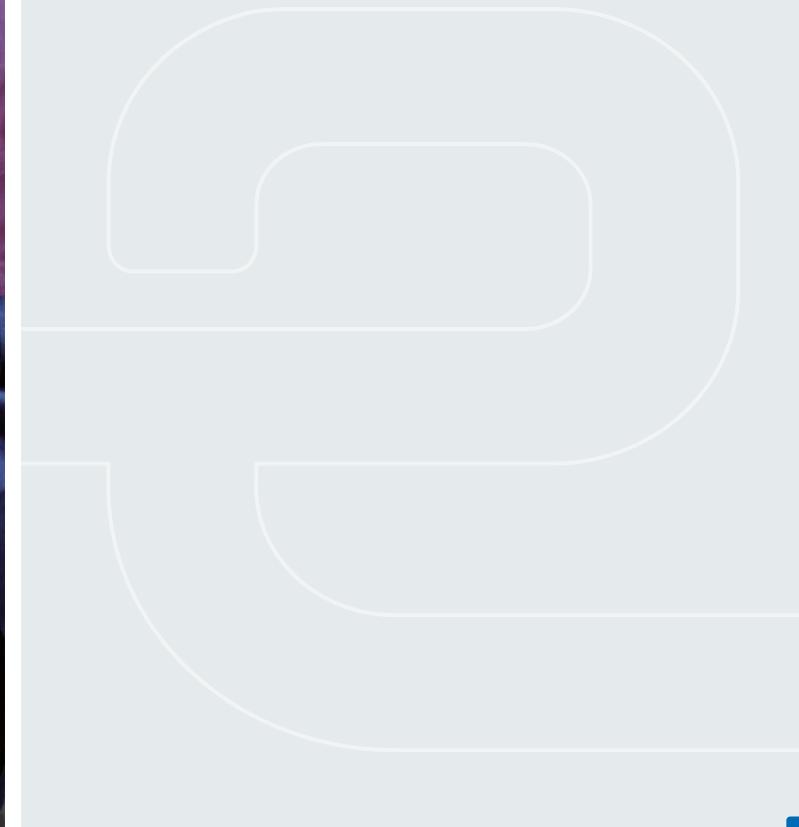


La vie du contrat de fourniture d'électricité

Demande d'augmentation de puissance 30

Changement de fournisseur d'électricité 31

Déplacements pour impayés 32



Demande d'augmentation de puissance



Demande
d'augmentation
de puissance
électrique.



► Collectivité
locale
► Particulier
► Entreprise

1



...appelle son
fournisseur
d'électricité (au
n° de téléphone
indiqué sur sa
facture) qui envoie
une **demande de prestation**
à Enedis.

2

**BRANCHEMENT
SUFFISANT**

Si le
dimensionnement
du **branchement**
est suffisant,
une intervention
est programmée à
la date convenue.



Un technicien Enedis
intervient pour
changer le réglage du
disjoncteur client et
fait un retour vers le
fournisseur d'électricité
des modifications
apportées à l'exception
où le client dispose
d'un compteur
Linky communicant,
l'opération s'effectue à
distance.

Le changement
de puissance
est pris en
compte dans
le contrat
du client.



**BRANCHEMENT
INSUFFISANT**

Si le
dimensionnement
du **branchement**
est insuffisant.



Un technicien Enedis
se rend sur place
pour une **étude de**
faisabilité et élaboré
un devis.

Si le devis
est accepté, un
acompte de 50%
est versé par
le client.

Les travaux
sont lancés.
Le client paie le
soldé des travaux
et réalise la
modification de
puissance.

Si le devis est
refusé, le projet
est abandonné.

Changement de fournisseur d'électricité



L'ouverture
du marché de
l'énergie donne
la possibilité aux
clients de changer
gratuitement
de fournisseur.

1

2

3



- Collectivité locale
- Particulier
- Entreprise

...compare les offres et décide de changer de fournisseur.

Une date de changement de fournisseur est fixée entre les parties.



Le fournisseur communique à Enedis les Index datés pour établir une facture de fin de fourniture avec l'ancien fournisseur et de démarrage pour le nouveau fournisseur. En cas de non communication par le fournisseur des Index, Enedis calcule un Index de fiabilisation.

NB : Le fournisseur peut demander un relevé d'Index qui sera réalisé par Enedis et sera facturé.



Bon à savoir : Le rôle d'Enedis

> En cas de changement de fournisseur, Enedis intervient uniquement sur l'index de comptage.

> Enedis est distributeur d'électricité pour tous les clients, quel que soit leur fournisseur d'électricité.

> Enedis n'intervient jamais dans le choix du fournisseur d'électricité pour le client.



Les offres des fournisseurs sont consultables sur le site : www.energie-info.fr

Déplacements pour impayés



Enedis, dans le cadre de sa mission de service public, est amenée à réaliser les coupures demandées par les différents fournisseurs d'électricité.

En cas de suspension d'alimentation, la mission d'Enedis recouvre les options suivantes :

1

Coupe conditionnelle (réservée aux points de connexion résidentiels)

La prestation consiste en la suspension de l'alimentation électrique du point de connexion, la puissance étant réduite à 1000W en l'absence du client, en dehors des situations suivantes (en sus des restrictions présentées dans les clauses restrictives) :

- > le client remet un **chèque du montant indiqué** par le fournisseur ou présente des éléments attestant du **règlement de la somme due**.
- > le client présente des éléments attestant d'une **aide accordée par le Fonds Solidarité Logement** (entre le 1er novembre et le 31 mars, éléments datant de moins de 12 mois ; hors de cette période, éléments datant de moins de 30 jours).
- > le client présente des éléments attestant d'une demande d'**aide au Fonds Solidarité Logement datant de moins de 2 mois**.
- > le client présente des éléments attestant d'une **situation de surendettement**.

NB : *Avec un compteur communicant, la suspension de l'alimentation ou la réduction de puissance est précédée systématiquement d'une déplacement sur site. Elle est réalisée à distance par télé-opération entre 8h00 et 12h00 deux jours après le déplacement sur site.*

2

Coupe ferme avec suspension d'alimentation

(et en lieu et place des 1000 W si client en SME¹¹)

Les rétablissements ont lieu en jours et heures ouvrables :

- > Avant 15h réalisation jour J (= le jour de la coupure)
- > Après 15h, réalisation J+1 (= le lendemain de la coupure)



Loi Brottes

Depuis novembre 2013 et en application de la Loi Brottes du 15 avril 2013

- > **interdiction des coupures en cas de non paiement des factures de fourniture du 1^{er} novembre au 15 mars** (A19 de la loi). Les fournisseurs pourront toutefois procéder à une réduction de puissance sauf pour les consommateurs bénéficiant du TPN¹².
- > Possibilité pour le fournisseur de demander la pose d'un limiteur de 3000 W (2000 W pour les clients ayant souscrit en puissance un contrat de 3000 W).
- > Les clients TPN¹² coupés à l'entrée dans la trêve sont rétablis à la puissance souscrite pendant toute la période hivernale.



Des aides existent pour les plus démunis et sont du ressort exclusif des fournisseurs d'électricité.

11 - SME : Système Maintien d'Énergie.

12 - TPN : Tarif de Première Nécessité.



La sécurité électrique

Prudence sous les lignes 34

Demande de protection de réseaux 35

Sinistre électrique isolé 36

Sinistre électrique collectif 37

Élagage à proximité des lignes électriques 38

Élagage - Responsabilités 39

Prudence sous les lignes



Ensemble des conseils de prudence qui doivent être strictement respectés par les personnes exerçant des activités professionnelles ou de loisirs à proximité des lignes électriques.



En cas d'incident, contacter directement
Pas-de-Calais : 09 726 750 62

Principes généraux

- Respecter les distances de sécurité avec les lignes.
- Éviter de s'approcher des lignes électriques et rester vigilant à leur approche.
- Ne jamais tenter de récupérer un objet accroché à une ligne.
- Manipuler les tuyaux et cannes à pêche en position horizontale et loin des lignes.
- Ne pas manœuvrer seul sous les lignes avec des engins de grande hauteur.

En cas de travaux :

- Avant de démarrer tous travaux à proximité d'une ligne électrique, respecter les démarches d'information et d'autorisation auprès de Enedis (Cf. fiche DT et DICT).



Détails sur : <http://electricite-prudence.fr/>



Demande de protection de réseaux

1

2

3



- Collectivité locale
- Particulier
- Entreprise



...appelle son fournisseur
(n° de téléphone sur facture)
ou l'accueil distributeur :

09 69 32 18 39

> Particuliers

09 69 32 18 39

> Professionnels

09 69 32 18 40

> Collectivités Locales

09 69 38 18 11

Enedis envoie
un dossier à
remplir par
le client.

Le client retourne
le dossier complété
à Enedis.

Précisions :
Enedis définit le
caractère gratuit
ou payant de
l'intervention.
Délai de réalisation
(non contractuel) :
10 jours ouvrés.

À la fin des travaux :
remise du Certificat
pour Tiers au client.



Le certificat pour tiers atteste que l'ouvrage a été mis en sécurité par pose de protections isolantes sur le réseau. Par conséquent, le client peut désormais réaliser ses travaux en toute sécurité.

Sinistre électrique isolé



On parle de sinistre électrique isolé lors de dégâts d'origine électrique liés à des variations de tension sur le branchement du client (entre le compteur et le réseau Enedis). Ce sinistre ne concerne qu'un seul client.

Rupture de neutre réseau sur branchement 4 fils

1

2

3



- ▶ Collectivité locale
- ▶ Particulier
- ▶ Entreprise



...contacte
le Centre Appel
Dépannage
> 09 726 750 62
(Pas-de-Calais)



...qui envoie
un agent
dépannage Enedis
sur le terrain.

Si dégât
chez le client :

Un constat
est établi avec
l'assureur et
le dossier est
transmis au...

...contentieux
Enedis, qui adresse
une proposition
d'indemnisation
au client.

Précisions :
L'agent Enedis
établit un rapport
technique
dans les 24h
et transmet
le dossier au
Contentieux Enedis



Sinistre électrique collectif



On parle de sinistre électrique groupé lors de dégâts d'origine électrique liés à des variations de tension sur le réseau Enedis et concernant **au moins dix clients**.

Rupture de neutre réseau et au moins 10 clients concernés



La
Collectivité

contacte son IP
(Interlocuteur privilégié Enedis
de la commune).

L'IP récupère
les copies des
dossiers déposés
en Mairie...

...et transmet
au **Contentieux
Enedis**.

**Le Contentieux
Enedis fait
une proposition
d'indemnisation.**



Les
Particuliers

contactent
le Centre Appel
Dépannage
► 09 726 750 62
(Pas-de-Calais)

...qui envoie
un agent de
dépannage Enedis
sur le terrain...

...élabore un
dossier technique
et transmet au
**Contentieux
Enedis**.

**Le Contentieux
Enedis fait
une proposition
d'indemnisation.**

La proposition
est acceptée et
l'indemnisation
est versée.



Le
Particulier

fait une
déclaration
de sinistre et
en adresse une
copie en mairie.

L'assureur du client transmet le dossier
au **Contentieux Enedis**.

**Le Contentieux
Enedis fait
une proposition
d'indemnisation.**

La proposition
est refusée et
un expert
est mandaté.

Élagage à proximité des lignes électriques

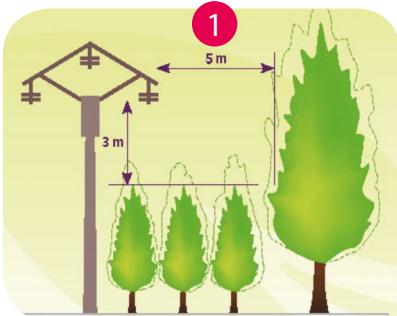


Afin d'assurer la qualité de la fourniture de l'électricité et de garantir la sécurité des personnes et des biens, il est nécessaire de garder à distance la végétation vis-à-vis des lignes électriques.



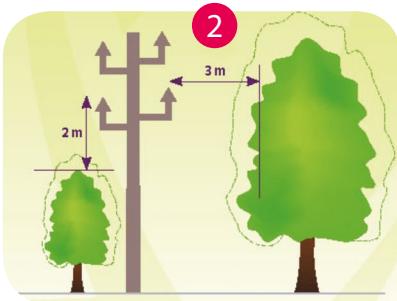
Distance à respecter entre la végétation et les réseaux:

Ligne 20 000 volts HTA¹³



1 Distance pouvant être réduite à 4 m pour les lignes posées sur des isolateurs rigides.

Ligne Basse Tension¹³



2 Distance pouvant être réduite à 2 m pour les lignes situées en agglomération.

Garder à distance la végétation vis-à-vis des lignes électriques consiste d'une part à ne pas planter d'arbre dans la zone d'emprise, et d'autre part, assurer un élagage régulier afin d'éviter à la végétation de rentrer dans cette zone.

La zone d'emprise est définie par l'arrêté ministériel du 17 mai 2001. Les distances dépendent de la tension de service. Pour des raisons impératives de sécurité, tous les travaux d'élagage dans cette zone nécessite une intervention du distributeur Enedis.

Respect des consignes de sécurité :

- Ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 3m des lignes.
 - Faire une DT-DICT⁽¹⁴⁾ auprès d'Enedis en cas d'intention de travaux d'élagage à proximité d'une ligne électrique.
 - Ne jamais toucher une ligne, ni une branche ou un arbre tombé sur une ligne, mais prévenir le service dépannage d'Enedis
- PAS-DE-CALAIS : 09 726 750 62**
- Ne pas planter ou laisser pousser des arbres aux abords d'ouvrage électrique.
 - Ne pas faire de feu sous les lignes.
 - Informer le service dépannage en cas d'arbre ou de branche menaçant.



13 - Pour les lignes établies en conducteurs isolés assemblés en faisceaux, les diverses valeurs ci-dessus sont réduites à 1 m.

14 - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux. Réalisation d'une déclaration DT-DICT sur : <http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr/>

Élagage - Responsabilités



Position de l'arbre



En domaine
privé



Position du réseau



En domaine
privé



En domaine
public



Responsabilité de l'élagage

L'élagage est à réaliser par Enedis à sa charge.

1er cas : La végétation ne rentre pas dans la zone d'emprise, l'élagage est à réaliser par le propriétaire de l'arbre en respectant les " 6 règles de sécurité " énoncées ci-contre.

2ème cas : La végétation est dans la zone d'emprise, les travaux sont réalisés par Enedis pour des raisons de sécurité, le coût de l'élagage est à la charge du propriétaire de l'arbre. (Art.10 du contrat de concession type et autres travaux).

1er cas : L'élagage est à réaliser par Enedis à sa charge, dans le cadre de son programme d'entretien.

2ème cas : La collectivité concédante souhaite par opportunité réaliser cet élagage, celui-ci est à la charge de la collectivité, en respectant les " 6 règles de sécurité " énoncées ci-contre. La mise en sécurité électrique de l'ouvrage (mise hors tension) reste à la charge d'Enedis.





Glossaire et Sigles

AODE : Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie.

ARGP : Agence Raccordement Grand Public.

AU : Autorisation d'Urbanisme. Hors réseau électrique, l'instruction de l'AU se fait soit au sein de la commune, soit au sein de la DDTM.

CCU : Collectivité en Charge de l'Urbanisme.

CONSUEL : Certificat de Conformité Électrique.

CU : Certificat d'Urbanisme : préalable à l'Autorisation d'Urbanisme pour identifier l'impact en amont du projet.

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

DT : Déclaration de projet de Travaux. C'est un formulaire destiné aux projets d'une certaine ampleur, permettant de questionner les concessionnaires afin de savoir si des réseaux sont situés à proximité et/ou dans l'emprise des travaux envisagés.

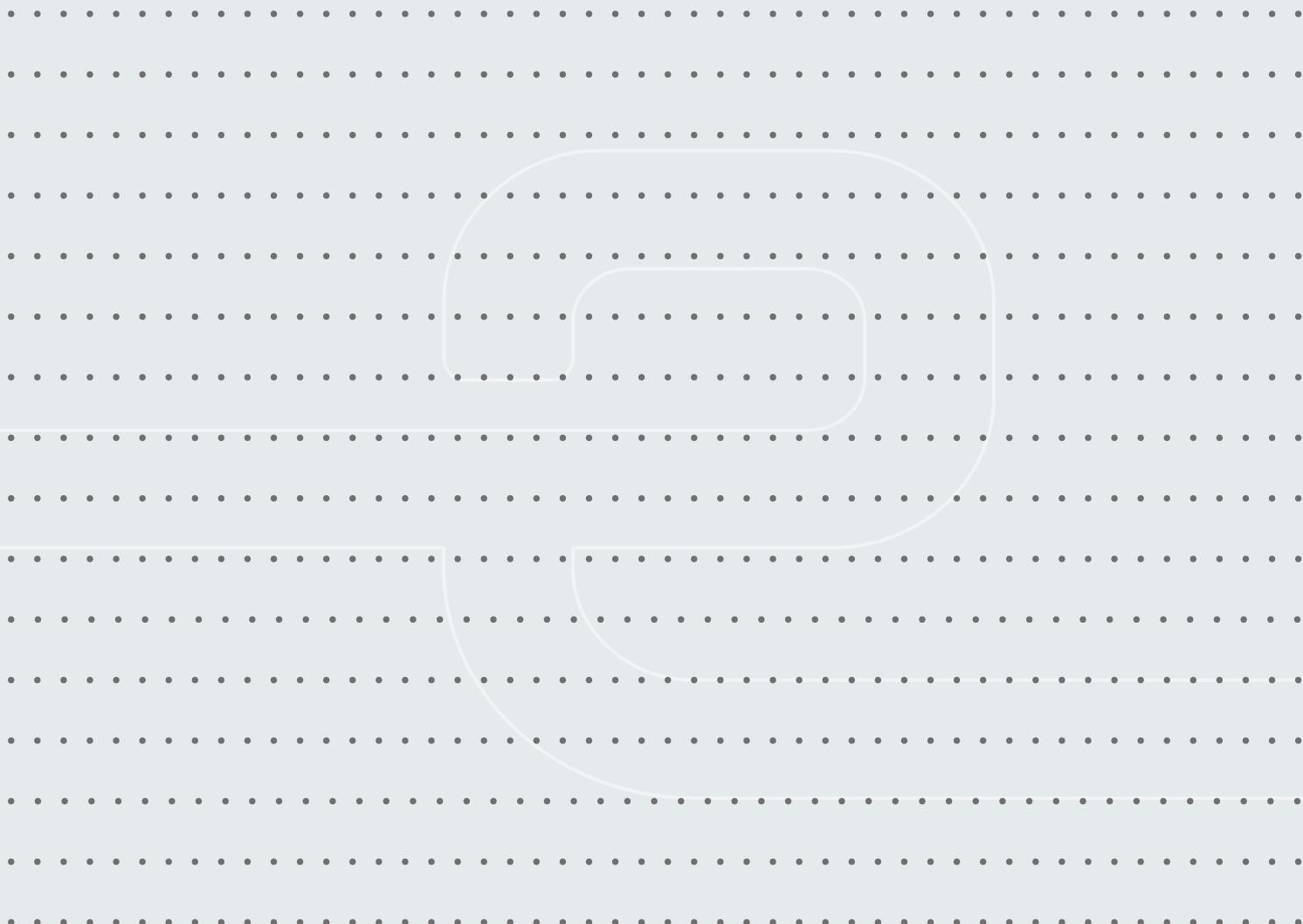
ENR : Énergies renouvelables.

FSL : Fond Solidarité Logement.

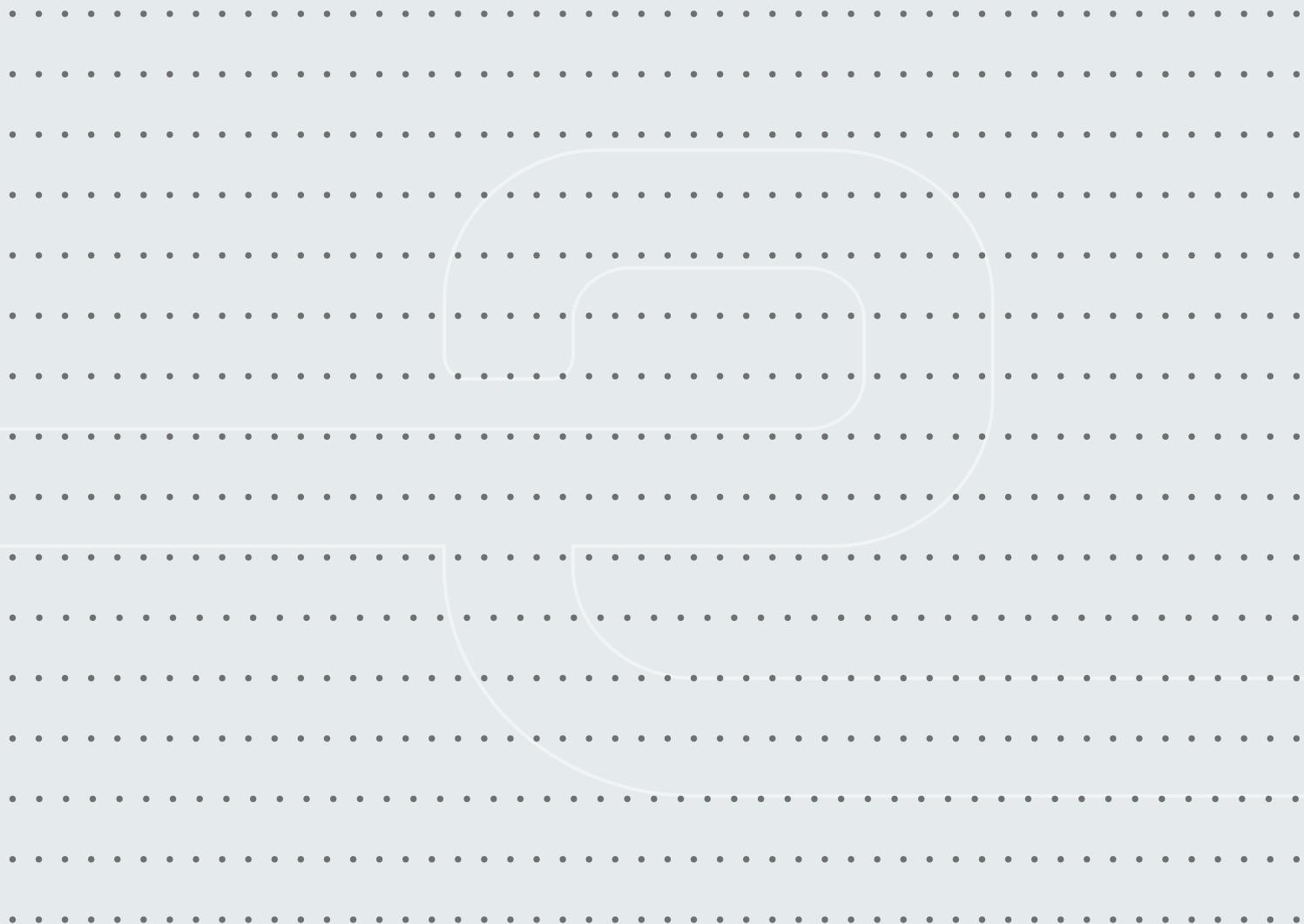
SME : Système Maintien d'Énergie.

TPN : Tarif de Première Nécessité.

Notes



Notes



Ce guide pratique est co-réalisé par Enedis et l'Association des Maires du Pas de Calais.
Il est à destination des Maires du Pas de Calais, des élus et des services municipaux.

Enedis Nord-Pas de Calais
174 avenue de la République
59110 LA MADELEINE
Tél. : 03 28 53 26 00 - Fax : 03 28 53 26 12
www.enedis.fr

Association des Maires du Pas de Calais
139 Rue d'Amiens
62000 ARRAS
Tél. : 03 21 71 01 81
www.amf62.fr